



Organisation des accueils de loisirs périscolaires
gérés par la Communauté de Communes

Foire aux questions

1.	<i>Y a-t-il une différence entre garderie périscolaire et un accueil de loisirs périscolaire (appelé aussi accueil collectif de mineurs) ?</i>	2
2.	<i>Quels sont les horaires de l'accueil périscolaire et où fonctionne-t-il ?</i>	2
3.	<i>Quand et comment se déroulent les inscriptions ? La ré-inscription est-elle automatique d'une année sur l'autre ?</i>	4
4.	<i>Quels sont les types d'inscriptions possibles ?</i>	4
5.	<i>Que faire si je souhaite changer le contrat ?</i>	4
6.	<i>Que sont les temps d'activités périscolaires, dits TAP ?</i>	5
7.	<i>Mon enfant peut-il faire ses devoirs à l'accueil périscolaire ?</i>	5
8.	<i>Mon enfant peut-il emporter des jeux et des jouets de la maison ?</i>	5
9.	<i>Les familles sont-elles informées des animations et activités proposées par l'accueil périscolaire ?</i>	5
10.	<i>Les parents sont-ils associés à des fêtes ou des événements à l'accueil périscolaire ?</i>	5
11.	<i>Comment les repas sont-ils préparés ?</i>	5
12.	<i>Comment se déroule le départ de l'enfant en fin de journée ?</i>	5
13.	<i>Que faire en cas de changement de situation ?</i>	6
14.	<i>Quel est le délai pour modifier un planning ?</i>	6
15.	<i>Quelles sont les prestations non facturées ?</i>	6
16.	<i>Est-il nécessaire de prévenir l'accueil périscolaire en cas de sortie scolaire à la journée, de grève, ou de cours non assuré ?</i>	6
17.	<i>Y a-t-il des pénalités si je cherche mon enfant en retard le soir ?</i>	6
18.	<i>Comment procéder si mon enfant est malade ?</i>	6
19.	<i>Responsabilité</i>	6
20.	<i>Facturation et paiement</i>	6
21.	<i>Un accueil de loisirs est-il proposé pendant les vacances scolaires ?</i>	7



1. Y a-t-il une différence entre garderie périscolaire et un accueil de loisirs périscolaire (appelé aussi accueil collectif de mineurs) ?

Oui. L'accueil de loisirs périscolaire organisé par la Communauté de Communes de la Région de Brumath se différencie d'une garderie périscolaire par ses objectifs et par la réglementation qui lui est applicable.

Les accueils périscolaires de la Communauté de Communes font l'objet d'une déclaration annuelle auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, laquelle exerce un contrôle sur ces structures.

L'accueil périscolaire doit respecter les taux d'encadrement prévu par le Code de l'Action Sociale et des Familles et les taux de qualification du personnel. Il repose également sur un projet éducatif et un projet pédagogique.

2. Quels sont les horaires de l'accueil périscolaire et où fonctionne-t-il ?

La Communauté de Communes gère en régie les quatre structures d'accueil de loisirs périscolaire existantes sur son territoire.

Ces structures fonctionnent sur les temps périscolaires, c'est-à-dire, les jours d'école, avant et après la classe, selon les horaires ci-dessous.

Les horaires ont été élaborés après analyse des possibilités et temps de trajets des moyens de transport au sein de la Communauté de Communes.

Accueil de loisirs périscolaire "Les Malicieux" Brumath

- Responsable : Sabrina Mischler
- Responsable adjointe : Jeannine Bahl
- ✍ : 1a rue Dingolfing 67170 BRUMATH
- ☎ : 03.88.51.23.89
- @ : periscolaire-les.malicieux@cdc-brumath.fr
- Horaires de permanence : de 7h à 18h30

	Ecoles maternelles		Ecoles élémentaires		
	Arc-en-Ciel	Cigognes	Pflimlin	Remparts	Schuman
Matin	Périscolaire les Malicieux De 7h à 8h15	De 7h à 8h15 sur place	Périscolaire les Malicieux De 7h à 8h10	De 7h à 8h05 à l'école Schuman	De 7h à 8h sur place
Midi	Périscolaire les Malicieux De 11h40 à 13h30	Périscolaire les Malicieux De 11h40 à 13h30	Périscolaire les Malicieux De 11h35 à 13h25	De 11h30 à 13h20 - Pour les 6-8 ans au périscolaire les Malicieux, - Pour les 9-11 ans au Centre Culturel	De 11h25 à 13h15 - Pour les 6-8 ans au périscolaire les Malicieux, - Pour les 9-11 ans au Centre Culturel
Soir	<i>Accueil soir 17h :</i> Périscolaire les Malicieux De 15h40 à 17h	<i>Accueil soir 17h :</i> Périscolaire les Malicieux De 15h40 à 17h	<i>Accueil soir 17h :</i> Périscolaire les Malicieux De 15h35 à 17h	<i>Accueil soir 17h :</i> De 15h30 à 17h sur place	<i>Accueil soir 17h :</i> De 15h25 à 17h sur place
	<i>Accueil 18h30 :</i> Périscolaire les Malicieux De 15h40 à 18h30	<i>Accueil 18h30 :</i> Périscolaire les Malicieux De 15h40 à 18h30	<i>Accueil 18h30 :</i> Périscolaire les Malicieux De 15h35 à 18h30	<i>Accueil 18h30 :</i> De 15h30 à 18h30 au périscolaire Les Malicieux	<i>Accueil 18h30 :</i> De 15h25 à 18h30 au périscolaire Les Malicieux
Mercredi midi	Périscolaire les Malicieux De 11h25 à 13h30	Périscolaire les Malicieux De 11h25 à 13h30	Périscolaire les Malicieux De 11h20 à 13h30	Périscolaire les Malicieux De 11h15 à 13h30	Périscolaire les Malicieux De 11h10 à 13h30
Mercredi après-midi	Périscolaire les Malicieux De 13h30 à 18h30	Périscolaire les Malicieux De 13h30 à 18h30	Périscolaire les Malicieux De 13h30 à 18h30	Périscolaire les Malicieux De 13h30 à 18h30	Périscolaire les Malicieux De 13h30 à 18h30



Accueil de loisirs des écoles de Mommenheim

- Responsable : Margaux WERNY
- Responsable adjointe : Jennifer SPINNIRNHY
- ✍ : 18 rue du Général de Gaulle 67670 MOMMENHEIM
- ☎ : 09.52.91.58.66
- @ : periscolaire-mommenheim@cdc-brumath.fr
- Horaires de permanence : de 7h à 8h et de 10h30 à 18h30 (sauf mercredi)

	Ecoles primaires	
	Mommenheim	Bernolsheim
Matin	De 7h à 8h05	- pas d'accueil le matin -
Midi	De 11h30 à 13h20	De 11h30 à 13h20 Au périscolaire de Mommenheim
Soir	Accueil soir 17h : De 15h30 à 17h	Accueil soir 17h : De 15h30 à 17h
	Accueil 18h30 : De 15h30 à 18h30	Accueil 18h30 : De 15h30 à 18h30

L'accueil du mercredi se fait au périscolaire « Les Vergers » de Kriegsheim-Rottelsheim. La navette entre les deux sites est assurée par les services de la Communauté de Communes.

Accueil de loisirs périscolaire "La Rose de Vents" de Donnenheim

- Responsable : Céline Neveux
- Responsable adjointe : Déborah Richert
- ✍ : 1 rue des Cigognes 67170 Donnenheim
- ☎ : 03.88.59.90.54
- @ : periscolaire.la-rose-des-vents@cdc-brumath.fr
- Horaires de permanence : de 7h à 8h et de 10h30 à 18h30

	Donnenheim La Rose des Vents
Matin	De 7h à 8h25
Midi	De 11h50 à 13h40
Soir	Accueil soir 17h : De 15h50 à 17h
	Accueil 18h30 : De 15h50 à 18h30
Mercredi midi	De 11h05 à 13h30
Mercredi après-midi	De 13h30 à 18h30

Accueil de loisirs périscolaire "Les Vergers" de Kriegsheim-Rottelsheim

- Responsable : Hélène Schlalck
- Responsable adjointe : Valérie Paul
- ✍ : 19 route de Rottelsheim 67170 KRIEGSHEIM
- ☎ : 03.88.64.26.00
- @ : periscolaire-les.vergers@cdc-brumath.fr
- Horaires de permanence : de 7h à 8h et de 10h30 à 18h30

Kriegsheim-Rottelsheim Les Vergers	
Matin	De 7h à 8h05
Midi	De 11h30 à 13h20
Soir	Accueil soir 17h : De 15h30 à 17h
	Accueil 18h30 : De 15h30 à 18h30
Mercredi midi	De 11h15 à 13h30
Mercredi après-midi	De 13h30 à 18h30

3. *Quand et comment se déroulent les inscriptions ? La ré-inscription est-elle automatique d'une année sur l'autre ?*

Les inscriptions sont possibles tout au long de l'année scolaire, dans la limite des places disponibles. Le dossier d'inscription peut être retiré à l'accueil périscolaire ou téléchargé sur le site de la Communauté de Communes (www.cdc-brumath.fr), rubrique « téléchargement », puis « inscription périscolaire ».

L'admission au service périscolaire est valable pour une année scolaire. Elle doit donc être renouvelée chaque année.

Aucune demande de dérogation ou de changement de structure n'est possible. L'école de scolarisation détermine le site d'accueil périscolaire (cf point 2).

4. *Quels sont les types d'inscriptions possibles ?*

Les familles ont la possibilité d'opter pour une fréquentation régulière, au planning ou ponctuelle de la structure. La formule choisie lors de la remise du dossier vaut engagement pour l'année scolaire.

L'inscription sera effective après notification aux familles par la Communauté de Communes, d'une part, et après réception par le service périscolaire du contrat de fréquentation dûment signé par les familles d'autre part.

5. *Que faire si je souhaite changer le contrat ?*

Le contrat d'engagement peut être modifié deux fois par année scolaire et par enfant. La modification fait l'objet d'un nouveau contrat de fréquentation, dans la limite des places disponibles, et prend effet au début du mois suivant la signature du contrat.

Toute demande de modification significative du planning d'accueil doit être faite par écrit. Sont recevables, les modifications justifiées par :

- Un changement de situation familiale (séparation, divorce, décès, reprise de la vie commune)
- Une cessation d'activité (chômage, invalidité, congé de maternité ou parental, maladie....)
- Le début ou la reprise d'une activité

La demande doit être adressée au Président de la Communauté de Communes de la Région de Brumath, accompagnée des justificatifs correspondants. La situation sera examinée au cas par cas. La décision du Président sera notifiée aux familles.



6. Que sont les temps d'activités périscolaires, dits TAP ?

La réforme des rythmes scolaires, décidée par le Gouvernement et rentrée en application sur le territoire de la Communauté de Communes depuis la rentrée 2014/2015, proposait aux communes volontaires de mettre en place des temps d'activités périscolaires (TAP) sur les temps libérés par l'allègement de la semaine de classe. Le positionnement de ces TAP, aussi dénommés ateliers de découverte, se fait en fin de journée, conformément aux besoins chronobiologiques des enfants.

Dès septembre 2014, des ateliers de découverte ont été proposés aux enfants. Depuis la rentrée 2015, ces temps d'accueil périscolaires sont intégrés à l'offre éducative des accueils de loisirs périscolaires : il s'agit de l'accueil de 17h.

Ainsi un TAP est proposé aux enfants des écoles élémentaires pour découvrir des activités culturelles, physiques, citoyennes ou dans le domaine de l'environnement. Les contenus favorisent le vivre ensemble, la coopération, les activités de jeux et créations collectives, la rencontre avec d'autres enfants, d'autres accueils de loisirs périscolaires. L'appropriation de l'environnement proche de l'école, des accueils de loisirs, des communes, de leurs ressources et de ses équipements sera favorisée.

L'accueil de 17h est aussi proposé aux enfants des maternelles, mais avec un contenu qui est adapté à leur tranche d'âge.

L'accueil de fin d'après-midi jusqu'à 17h00 dit TAP comprend :

- un temps dédié au goûter,
- un temps d'animation,
- et/ou un « atelier de découverte ».

Dans cet accueil, les enfants n'auront pas la possibilité de faire leurs devoirs scolaires.

L'accueil de fin d'après-midi se termine à 17h. En application de l'article 8.2., des pénalités seront appliquées si l'enfant est cherché après l'horaire de fermeture.

7. Mon enfant peut-il faire ses devoirs à l'accueil périscolaire ?

Oui. Une salle d'activité est réservée aux enfants qui souhaitent faire leurs devoirs tous les jours, **à partir de 17h00**. Les enfants bénéficient alors d'un environnement calme et propice au travail scolaire, sous la surveillance d'un animateur. Il est toutefois précisé que l'accueil périscolaire n'a pas pour mission d'assurer l'aide aux devoirs, cette mission relevant de dispositifs spécifiques.

8. Mon enfant peut-il emporter des jeux et des jouets de la maison ?

Non. Il est interdit de venir à l'accueil périscolaire avec des jeux ou des jouets personnels, et ce pour éviter tout risque de vols ou d'échanges, sauf dans le cadre d'animations organisées par la structure.

9. Les familles sont-elles informées des animations et activités proposées par l'accueil périscolaire ?

Oui. Au début de chaque mois, une lettre d'information est adressée à toutes les familles ayant communiqué leur adresse de messagerie. La lettre est également mise en ligne sur le site de la Communauté de Communes de la Région de Brumath (www.cdc-brumath.fr). Les informations sont également affichées dans chaque structure.

Ce document comprend toutes les informations sur la vie de la structure : composition des menus et des goûters, activités et projets mis en place, invitation aux spectacles et grands jeux.

10. Les parents sont-ils associés à des fêtes ou des événements à l'accueil périscolaire ?

Régulièrement et avant chaque période de vacances, le service périscolaire organise des animations auxquelles les parents sont invités.

Les familles ayant communiqué leur adresse de messagerie sont informées par courriel un mois avant la date de l'événement. Un affichage est également assuré dans la structure et sur le site de la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

11. Comment les repas sont-ils préparés ?

Les repas sont livrés tous les matins en liaison froide par un prestataire de service Dupont Restauration. Dans ce système de restauration, les plats sont préparés en cuisine centrale. Après cuisson, les denrées subissent une réfrigération rapide avant d'être stockées à basse température. Les plats sont remis en température par le personnel de la Communauté de Communes.

12. Comment se déroule le départ de l'enfant en fin de journée ?

Les enfants sont cherchés par les parents ou par toute autre personne majeure dûment autorisée et désignée dans le document « autorisation parentale » signée par les responsables légaux de l'enfant.

Aucune autorisation parentale ne doit être remise à l'enfant, ni à un tiers.



13. Que faire en cas de changement de situation ?

Tout changement de situation (composition de la famille, déménagement, modification des coordonnées téléphoniques ou de messagerie, quotient familial) ou de planning doit impérativement être signalé à la structure. En tant que de besoin des justificatifs pourront être demandés (attestation CAF, justificatif de domicile...).

14. Quel est le délai pour modifier un planning ?

Toute modification de planning (inscription, annulation) doit être impérativement **transmise le mercredi soir de la semaine précédente au plus tard**. En cas d'inscription régulière, 8 jours d'absences non-justifiées (non-facturées) sont accordés, au-delà, seul le prix du repas n'est pas facturé (sauf cas exceptionnels voir question 14 du FAQ).

Les plannings des mois de novembre, janvier, mars et mai devront être envoyés au plus tard les jeudis précédents les vacances scolaires puisque la structure est fermée lors de ces périodes.

15. Quelles sont les prestations non facturées ?

Les absences suivantes ouvriront droit à la non-facturation des prestations :

- absence pour raison médicale de l'enfant **attestée par un certificat médical et non une prescription médicale** à compter du 2^{ème} jour de maladie. Un délai de carence de 1 jour sera appliqué.
- absence pour cas de force majeure (décès survenu dans la famille, accident...)
- classe transplantée, sortie pédagogique
- absence de l'enseignant (maladie, grève)
- transport scolaire non assuré à cause des intempéries

Ces absences doivent obligatoirement être signalées auprès des responsables des accueils périscolaires pour ne pas être facturées. La non-facturation n'est pas automatique. L'ensemble des justificatifs doivent être transmis à la responsable du périscolaire au plus tard dans les 5 jours suivants l'absence.

16. Est-il nécessaire de prévenir l'accueil périscolaire en cas de sortie scolaire à la journée, de grève, ou de cours non assuré ?

Oui. Toute absence de l'enfant pour des motifs liés à une sortie scolaire, à une grève, à un cours non assuré doit obligatoirement être signalée par les parents à l'accueil périscolaire. Cette démarche ne relève en aucun cas des enseignants.

17. Y a-t-il des pénalités si je cherche mon enfant en retard le soir ?

Des pénalités de retard, dont le montant est fixé par délibération du Conseil de Communauté, sont appliquées si l'enfant est cherché après l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire.

A partir du 6^{ème} retard consécutif au cours d'une année scolaire, l'exclusion temporaire de l'enfant sera prononcée après avertissements à la famille. La décision sera notifiée à la famille par courrier.

18. Comment procéder si mon enfant est malade ?

En cas d'absence pour maladie, les familles en informent le périscolaire et fournissent un certificat médical pour que le ou les repas soi(en)t décompté(s), dans les conditions prévues au règlement intérieur.

En cas de nécessité absolue dûment constatée par une ordonnance médicale, des remèdes pourront être administrés aux enfants, sous la responsabilité des parents.

19. Responsabilité

Les enfants fréquentant l'accueil périscolaire sont placés sous la responsabilité de la Communauté de Communes de la Région de Brumath depuis la sortie de l'école jusqu'à la remise aux personnels enseignants et/ou aux personnes autorisées.

20. Facturation et paiement

La facturation est mensuelle. La facturation intervient à terme échu. Il faut compter un délai moyen d'un mois minimum entre la préparation, le traitement de la facture et sa réception par les familles.

En cas de contestation sur le montant de la facture, les familles doivent contacter la responsable du périscolaire le plus rapidement possible. Aucune régularisation ne pourra être faite pour des erreurs sur des factures datées du trimestre précédent.



En cas d'erreur avérée, après une vérification faite à partir des listes de présence et des listes d'émargement, la rectification sera portée sur la facture suivante.

Le paiement peut se faire par tout moyen (chèque, espèces, virement) à la Trésorerie de Brumath, 15 rue du Général Rampont (tél. : 03.90.29.12.50).

Un prélèvement automatique peut être mis en place. Une autorisation de prélèvement ainsi qu'un RIB au nom du débiteur seront demandés. Les prélèvements se présentent le 5 de chaque mois suivant la facturation.

Le paiement par CESU est possible pour l'accueil avant et après la classe (accueil du matin et du soir). Le montant payable en CESU est notifié sur la facture.

21. Un accueil de loisirs est-il proposé pendant les vacances scolaires ?

Pendant les petites et les grandes vacances, les accueils de loisirs sont organisés par l'Association Horizons Jeunes qui propose différentes formules.

Le programme d'activités peut être téléchargé sur le site de l'association www.horizonsjeunes.fr

**Horizons Jeunes
13 Place Geoffroy Velten
Tel/fax : 03 88 68 02 81**

**Permanences lundi et jeudi de 17h à 19h
Mercredi de 11h à 12h.**